

Contexte des fiches pratiques

Les fiches pratiques sont issues d'une réflexion entre EHPAD de la région Centre-Val de Loire, supervisées par un expert et coordonnées par l'ERVMA. En effet, suite à la crise sanitaire, des professionnels pluridisciplinaires se réunissent mensuellement pour échanger autour d'une thématique gériatrique ou gérontologique.

Constituée fin 2019, l'ERVMA est une équipe de coordination portée par le CHRU de Tours et missionnée par l'ARS Centre-Val de Loire. Elle est la deuxième équipe de ce type en France. Cette équipe pluridisciplinaire a vocation à apporter un appui aux professionnels, afin d'optimiser les parcours de soins, de promouvoir des actions de prévention, de diffuser les bonnes pratiques gériatriques et gérontologiques, de participer à la lutte contre l'âgisme et d'impulser une dynamique de recherche médicale et paramédicale.

Fiche pratique du téléstaff de mai 2023

Les mesures de protections juridiques?

Experts : Sylvie Moisdon-Chataigner, Professeur des Universités Facultés de Droit et de Sciences Politiques de Rennes (absence de conflit d'intérêt).

Rédacteur : Vanessa Pouteau, IDEC* (absence de conflit d'intérêt).

Approbateur : Dr. Natacha Michel, gériatre*(absence de conflit d'intérêt).

*ERVMA. CHU Bretonneau

Points clés :

Les principes directeurs pour la mise en place d'une protection juridique :

-Altération des facultés empêchant la personne de pourvoir à ses intérêts.

-Décision prise par le juge sur les règles du mandat (procuration, curatelle, tutelle, habilitation familiale).

- Décision prise en fonction des capacités et de la volonté de la personne.

Questions/réponses :

Existe-t-il des aides financières pour pallier aux frais d'expertise ? Il est possible de mobiliser les budgets de certaines caisses de sécurité sociale ou complémentaire de santé.

Quel est le tarif moyen d'un mandat notarié ? Le coût est d'environ 400 euros. Le tarif peut varier d'une étude à l'autre.

Que signifie une sollicitation en urgence et quelle est la procédure à suivre ? Il s'agit de faire un signalement orienté vers le procureur de la République. L'urgence est de mettre en place une sauvegarde de justice. La notion d'urgence est définie en fonction du besoin immédiat, et de l'éventuel danger que la personne encourt.

Qui prend le relais du dossier d'un résident sous protection juridique suite à son décès ? Ce sont les familles qui prennent le relais car le décès met un terme à la protection juridique. Le dossier sera transmis au notaire en cas d'absence de famille.

Quelles sont les procédures à mettre en place en fonction des mesures de protection ? Une requête est remplie par la famille (informations sur le site des tribunaux judiciaires). En cas de demande d'HDT, la personne de confiance doit être consultée sans que ce soit elle qui prenne de décision. Concernant les décisions personnelles et médicales, la personne doit elle-même faire ses propres choix ou si tel n'est pas le cas, son représentant sera sollicité.

Résumé :

-La sauvegarde de justice (pas d'atteinte à la capacité juridique) : souvent très courte (pour le besoin d'un acte spécifique ou pendant l'instruction d'une demande d'une autre mesure).

-La curatelle simple (atteinte à la capacité juridique) : assistance à la personne (répondre aux besoins de conseils et de contrôles). Certains actes (les plus coûteux) seront contresignés par le curateur.

-La curatelle renforcée (atteinte à la capacité juridique) : mêmes caractéristiques que la curatelle simple mis en plus, le curateur gère les revenus de la personne.

- La tutelle (atteinte à la capacité juridique) : représentation de la personne, qui ne peut pratiquement plus exprimer une volonté et qui sera représentée pour les actes par un tuteur (pour les actes les plus graves, le tuteur aura besoin de l'autorisation du juge).

-L'habilitation familiale spéciale (pas d'atteinte à la capacité juridique) : transfert de pouvoir au profit d'un membre très proche de la famille qui pourra réaliser les actes prévus par le juge (habilitation-assistance ou habilitation-représentation).

-L'habilitation familiale générale (pas d'atteinte à la capacité juridique mais le transfert de pouvoir est total, donc la capacité de la personne devient très limitée). Le transfert est complet au profit d'un membre très proche de la famille qui pourra réaliser les actes. Le contrôle par le juge est, en principe, exceptionnel (habilitation-assistance ou habilitation-représentation).

Particularités :

Éléments relatifs à la procédure :

-Procédure judiciaire pour le cercle proche : couple, ascendant-descendants, fratrie.

-Besoin du consensus familial (ou absence d'opposition légitime).

-Périmètre large d'actions pour la personne habilitée.

-Recours au juge rare.

-Absence de contrôle annuel, pas de recours possible.

Mots clés : sauvegarde de justice-tutelle-curatelle-habilitation familiale